

# ACCORD DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

ENTRE

LE CANADA

ET

LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU

## PRÉAMBULE

**LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU, ci-après désignés “les Parties”,**

**RAPPELANT** leur résolution, énoncée dans l'*Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Pérou (ALÉCP)*,

- a) de protéger, de renforcer et de faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs;
- b) de renforcer leur coopération dans le domaine du travail;
- c) d'appuyer et de consolider leurs engagements internationaux respectifs dans le domaine du travail;

**SOUHAITANT** compléter les possibilités économiques créées par l'ALÉCP par le développement des ressources humaines, la protection des droits fondamentaux des travailleurs, la coopération entre employeurs et travailleurs et l'apprentissage continu qui caractérisent les économies à forte productivité;

**RÉAFFIRMANT** les obligations des deux pays à titre de membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) et leur engagement à appliquer la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* ainsi que son suivi (1998) (Déclaration de l'OIT);

**CONFIRMANT** leur respect continu envers la constitution et la législation de chacune des Parties;

**DÉSIRANT** appuyer et consolider leurs engagements internationaux respectifs;